

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>MOTS-CLÉS</b>	Certificat médical maritime, restrictions géographiques, médicaments, anticoagulants, risque d'hémorragie
<b>N° DOSSIER</b>	MH-0360-21
<b>SECTEUR (maritime ou aéronautique)</b>	Maritime
<b>OCCUPATION</b>	Officier mécanicien en chef
<b>DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)</b>	Trouble des anticorps antiphospholipides
<b>RÉVISION</b>	
<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	Le 28 septembre 2015
<b>CONSEILLER</b>	D <sup>r</sup> Christopher Brooks
<b>DÉCISION</b>	La décision du ministre est confirmée.
<b>MOTIFS DE LA DÉCISION</b>	<p>Délivrance d'un certificat médical maritime de classe 2 (CMM2) – Le demandeur a souffert d'un trouble des anticorps antiphospholipides et, pour prévenir un accident vasculaire cérébral ou une embolie, on lui prescrit de la warfarine depuis 2001. Le demandeur a pris sa retraite en 2010 et a depuis été en situation de « rappel occasionnel » avec la Garde côtière canadienne (GCC). Jusqu'en 2014, Santé Canada (SC) et la GCC lui ont accordé un certificat médical maritime illimité. Cependant, conformément aux directives contenues dans le Guide du médecin et à celles de l'OIT et l'OMI sur les dispositions à prendre à l'égard des marins qui prennent des anticoagulants, un CMM avec restrictions a été délivré au demandeur (classe 2). En tant qu'officier mécanicien en chef, il risque de se blesser et donc de subir une hémorragie importante pendant qu'il est en mer. Par conséquent, des restrictions s'imposent pour qu'il puisse naviguer plus près du littoral, afin d'être à proximité d'une installation médicale spécialisée pour recevoir rapidement l'antidote au médicament anticoagulant. Comme le demandeur exerce également une profession critique en matière de sécurité, s'il devait subir une hémorragie, cela menacerait non seulement sa propre sécurité, mais également celle de son équipage, du bâtiment, de la cargaison et de l'environnement. La décision d'imposer ces restrictions constitue le meilleur compromis possible, compte tenu de son état de santé. Le conseiller confirme la décision du ministre.</p>
<b>APPEL</b>	
<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	
<b>CONSEILLERS</b>	
<b>DÉCISION</b>	
<b>MOTIFS DE LA DÉCISION</b>	
<b>AUTRES COMMENTAIRES</b>	